wijzing naar een referentie) een geheel vormen. Er was geen ondertekende overeenkomst en de verzekeringnemer stelde geen document te hebben ontvangen, maar de premies vermeld in deze bijzondere voorwaarden werden betaald en beide partijen erkenden het bestaan van de verzekeringsovereenkomst.

Terwijl de ondernemingsrechtbank van Veurne had geoordeeld dat enkel de bijzondere voorwaarden deel uitmaakten van de verzekeringsovereenkomst en de verzekeraar zich dus niet kon beroepen op de uitlsuiting (voor een aandoening aan de wervelkolom) vermeld in de algemene voorwaarden, oordeelde het hof van beroep te Gent dat de verzekeringnemer door de premie te betalen ook de algemene voorwaarden had aanvaard en geacht werd er kennis van te hebben gekregen.

Dit arrest werd vernietigd door het Hof van Cassatie. Het hof van beroep kon niet oordelen dat door de premie te betalen de verzekeringnemer gebonden was door de algemene voorwaarden, zonder na te gaan of de verzekeringnemer de mogelijkheid had gehad om effectief kennis te nemen van deze algemene voorwaarden.

5. INTELLECTUELE RECHTEN, RECHT EN TECHNOLOGIE / DROITS INTELLECTUELS, DROIT ET TECHNOLOGIE

Julie Kever[2]

Rechtspraak/Jurisprudence

Tribunal de l'Union européenne 5 mai 2021
Affaire: T-442/20
DROITS INTELLECTUELS
Marques – Marque communautaire – Risque de confusion – Similitude conceptuelle – Neutralisation
INTELLECTUELE RECHTEN
Merken – Gemeenschapsmerk – Verwarring – Conceptuele gelijkenis – Neutralisatie

Le Tribunal connaît d'une opposition à l'enregistrement de la marque verbale « âme », fondée sur la marque antérieure figurative .A.M E N. et rappelle dans cette affaire l'importance de la « théorie de la neutralisation conceptuelle ».

Le Tribunal annule en effet la décision de la chambre de recours de l'EUIPO, celle-ci ayant à tort conclu qu'il n'était pas possible de procéder à une comparaison conceptuelle des marques en conflit, dès lors qu'aucune des marques ne véhiculerait un concept clair susceptible d'être saisi directement et immédiatement par le consommateur moyen. Le Tribunal estime au contraire que « amen » est le terme par lequel se terminent les prières et déclarations religieuses et qu'il a une signification claire et déterminée que le public pertinent est susceptible de saisir directement, même s'il est sorti d'un contexte religieux. Compte tenu de cela, la chambre de recours de l'EUIPO aurait dû vérifier si les similitudes visuelles et phonétiques étaient en l'espèce neutralisées du fait que les marques en conflit ne sont pas similaires sur le plan conceptuel.

Tribunal de l'Union européenne 21 avril 2021
Affaire: T-326/20
DROITS INTELLECTUELS
Dessins ou modèles – Dessin ou modèle communautaire – Contrefaçon – Liberté du créateur – Impression globale
INTELLECTUELE RECHTEN
Tekening of model – Tekening of model: gemeenschapsmodel – Inbreukmakende handelingen – Creatieve vrijheid – Algemene indruk

Modèle antérieur invoqué

Modèle attaqué en nullité

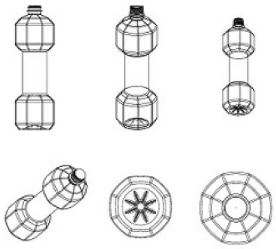

Le Tribunal juge que la chambre de recours de l'EUIPO n'a pas commis d'erreur d'appréciation en estimant que le dessin ou modèle contesté et le dessin ou modèle antérieur produisaient des impressions globales différentes sur l'utilisateur averti.

Le Tribunal rejette l'argument du demandeur en annulation selon lequel le dessin et modèle antérieur bénéficiait d'une « protection particulièrement large ». Le prétendu caractère innovant et inédit du dessin et modèle antérieur dans le secteur de l'industrie dont relèvent les produits en cause n'est pas pertinent pour l'appréciation de la nouveauté et du caractère individuel du dessin et modèle attaqué. Même à supposer qu'à la date de son enregistrement, la forme antérieure ressemblant à la structure d'un haltère appliquée à une bouteille pour boissons aurait été entièrement nouvelle dans le secteur industriel concerné, le caractère unique d'une telle forme ne confère pas au dessin ou modèle antérieur une protection plus large que celle dont il bénéficie en vertu du règlement n° 6/2002.

C'est, selon le Tribunal, à bon droit que l'EUIPO a pu considérer que

2. Avocate au barreau de Bruxelles (Bird & Bird).